

# Règlement intérieur Omnisports

## **Chapitre I : Organisation générale**

### *Article 1 : Composition*

Il existe une section par discipline pratiquée, comme il est dit à l'article 12 des statuts.

### *Article 2 : Organisation des sections*

Chaque section élit son bureau, en assemblée générale de section, qui élit immédiatement à son tour le Président. Le Président et son bureau devront, dans les huit jours, faire connaître au Bureau Général l'identité et les fonctions de chaque membre du bureau. Chaque section établit son propre règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Comité Directeur, un exemplaire en est remis au Bureau Général. L'élection du bureau de chaque section se fait à l'occasion de l'assemblée Générale de la section, le bureau est élu dans les conditions édictées à l'article 12 des statuts.

## **Chapitre II : Assemblée Générale**

### *Article 1 : Assemblée générale de l'Omnisports*

Elle a lieu au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. L'assemblée Générale est présidée par le Président du Bureau Général. Les différends ou les litiges relatifs à l'élection sont tranchés par le Comité Directeur. L'ordre du jour est fixé par le Bureau Général.

### *Article 2 : Assemblée Générale des Sections*

Elle a lieu au moins une fois par an à une date fixée par le bureau de la section, présidée par le Président de la section. La date doit être fixée au moins un mois avant celle de l'omnisports. L'ordre du jour est fixé par le bureau de la section : il doit comprendre obligatoirement le compte rendu moral et financier présenté par le Président. Dans le cas d'une Assemblée Générale électorale les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date fixée pour l'élection. Les différends ou litiges relatifs à l'élection sont tranchés par le Comité Directeur.

## **Chapitre III : Le conseil d'Administration**

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Bureau Général. L'ordre du jour est établi dans les mêmes conditions que les convocations, comme il est dit à l'article 13 des statuts. Les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement. Il ne peut être

donné de mandat de vote, en cas de partage de voix le Président dispose d'une voix prépondérante.

#### **Chapitre IV : Le Comité Directeur**

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président du Bureau Général. L'ordre du jour des réunions est établi par le Bureau Général. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement. Il ne peut être donné de mandat de vote. En cas de partage de voix le Président dispose d'une voix prépondérante.

#### **Chapitre V : Le Bureau Général**

Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par l'article 15 des statuts, le Bureau Général est habilité à prendre en cas d'urgence toute initiative qui se révèle nécessaire dans l'intérêt de l'association, il en rend compte dans un délai d'un mois au Comité Directeur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, il ne peut être donné de mandat de vote, en cas de partage de voix le Président dispose d'une voix prépondérante.

#### **Chapitre VI : Les sections**

Le Président de chaque section, assisté de son bureau, assure sous sa responsabilité, l'organisation et le fonctionnement de la section, il en rend compte au Comité Directeur. Il veille au respect tant de l'éthique sportive qu'à celui des obligations morales et comptables, sociales et financières. Chaque section est tenue de remettre au Bureau Général, si la demande en lui est faite, tout document d'ordre administratif, comptable, social ou financier. Chaque section peut créer un organe disciplinaire dans son règlement intérieur.

Chaque section porte le nom de : Etoile Sportive Montoise suivi de l'intitulé de son activité.

Chaque section informe le Bureau Général de ses projets, de ses demandes auprès des organismes et des autorités administratives, politiques et sportives. Chaque section assure la responsabilité de ses engagements sociaux ou financiers.